



**RÉSOLUTIONS DE LA 10<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU  
COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT  
DES  
AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Adopté par le 18<sup>ème</sup> Session de la Conférence de l'UOCI  
Abidjan - République de Côte d'Ivoire  
22 Chaabane 1445 de l'Hégire  
3 mars 2024 de l'hégire**

<b>COMITE SPÉCIALISÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
RES.1-EAE/18-CONF	Développement et facilitation du commerce entre les États membres de l'OCI
RES.2-EAE/18-CONF	Conséquences néfastes des sanctions économiques sur les populations des États ciblés des Parlements Membres de l'OCI
RES.3-EAE/18-CONF	Encouragement de l'investissement dans le développement du monde Islamique et promotion du rôle des institutions compétentes de l'OCI
RES.4-EAE/18-CONF	Enjeux Environnementaux et développement durable
RES.5-EAE/18-CONF	Lutte contre la désertification, la sécheresse et les catastrophes naturelles dans le monde Islamique, en particulier dans les États du Sahel africain
RES.6-EAE/18-CONF	Préservation des ressources en eau
RES.7-EAE/18-CONF	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
RES.8 -EAE/18-CONF	Lutte contre le changement climatique et promotion de la protection de l'environnement
RES.9-EAE/18-CONF	LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DA NS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

**RÉSOLUTION N°1-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LE DÉVELOPPEMENT ET LA FACILITATION DU COMMERCE**  
**ENTRE LES ÉTATS DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'UPCI**

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « **Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ?** » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,

**Conformément** aux résolutions de l'UPCI sur le renforcement de l'unité islamique et aux résolutions de l'UPCI sur l'encouragement et le développement du commerce multilatéral entre les États islamiques adoptées par les conférences de l'UPCI ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC).

**Rappelant** la résolution n°2/49 adoptée par la 49ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, concernant le commerce et les investissements intra-OCI

**Notant** que le volume du commerce intra-OCI est retombé à 552,8 milliards de dollars en 2020 contre 700,1 milliards de dollars en 2019, soit une régression de 21,2%, due à l'impact du COVID-19 et **exprimant** sa préoccupation du fait que la part des échanges intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres ait diminué de 18,95% en 2019 à 17,93% en 2020 ;

**Prenant note** du fait que d'ici 2020, 29 pays de l'OCI auront atteint l'objectif de 25% d'échanges commerciaux intra-OCI fixé par le Programme d'action OCI-2025 ;

**Insistant** sur la nécessité de renforcer le partenariat entre les secteurs public et privé pour promouvoir l'intra-investissement entre les États islamiques ;

**Guidée pas** les mesures prises par l'OCI pour faciliter le commerce et l'investissement, y compris la mise en œuvre du système de préférences commerciales et de ses protocoles additionnels ;

**Rappelant** la Résolution de l'UPCI sur l'encouragement et l'accroissement du commerce multilatéral entre les États islamiques adoptée par la 8ème Conférence tenue les 21 et 22 janvier 2013 à Khartoum ;

**Saluant** les efforts déployés par le COMCEC pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment à travers les réunions des groupes de travail sectoriels et le mécanisme de financement des projets du COMCEC.

**Notant** avec satisfaction les diverses actions et interventions des institutions du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, qui comprennent des approbations commerciales cumulatives par la Société Islamique Internationale de Financement du Commerce

(ITFC) et les diverses garanties d'actions commerciales par la Société Islamique pour l'Assurance de l'Investissement et de Crédit à l'Exportation ;

**Saluant** les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : COMSEC, SESRIC, CIDC, Groupe BID, SMIIC et OISA, dans la mise en œuvre globale des résolutions pertinentes de l'OCI sur la promotion du commerce et des investissements,

**Reconnaissant** l'importance de renforcer la coopération Sud-Sud entre les États membres de l'OCI par l'échange d'expériences, le partage des connaissances et le transfert de technologie pour le développement agricole durable, en particulier l'initiative « Reverse Linkage » de la BID,

**Notant** avec satisfaction l'organisation réussie de diverses foires commerciales spécialisées dans les États membres de l'OCI dans des domaines tels que la santé, les industries agroalimentaires, l'énergie, l'ameublement, l'alimentation Halal, etc. ;

**Reconnaissant** la nécessité de veiller à ce que les avantages liés au commerce soient plus largement partagés :

1. **APPELLE** l'UPCI à jouer un rôle plus agissant, par le biais de nouvelles législations et réglementations, pour ouvrir la voie à la promotion et à la facilitation du commerce multilatéral entre les États membres de l'OCI en tant que moyen d'assurer leur développement durable.
2. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI à donner la priorité aux mesures législatives et réglementaires concernant la réduction des taxes et des tarifs entre les États membres de l'OCI.
3. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à accélérer la ratification de l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI (TPS-OCI) ainsi que le Protocole sur le régime tarifaire préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS) et les règles d'origine.
4. **EXHORTE** les secteurs public et privé dans tous les pays des parlements membres de l'UPCI à promouvoir la coopération, l'investissement et le partenariat dans des domaines tels que le commerce, l'industrie, l'agriculture et le tourisme afin de contribuer à accroître les échanges commerciaux et à réduire les barrières entre les pays musulmans.
5. **SE FÉLICITE** de l'opérationnalisation du Système de Préférences Commerciales entre les États Membres de l'OCI (SPC-OCI) à partir du 1er juillet 2022, et appelle les Parlements des États Membres de l'OCI qui n'ont pas encore ratifié l'Accord SPC-OCI à le faire dans les plus brefs délais et à compléter les autres procédures pour accéder au Système.
6. **DEMANDE** aux gouvernements des parlements membres de l'UPCI d'encourager davantage les secteurs public et privé à l'intérieur de leurs juridictions respectives à s'engager dans les plans liés au commerce et à l'investissement entre les États membres de l'OCI.
7. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à encourager fortement leurs gouvernements respectifs à envisager de redynamiser l'Accord pour la promotion, la protection et la

garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, en Irak, du 1 au 5 juin 1981.

8. **RECOMMANDE** à tous les gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI d'envisager de réviser, renouveler et mettre à jour l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n° 1/8-E de la Huitième session du CMAE tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977,
9. **APPELLE** les gouvernements des parlements membres de l'UPCI à exhorter leurs autorités à adhérer aux institutions de financement et d'assurance de l'OCI telles que la Société islamique internationale de financement du commerce et la Société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation, et à bénéficier des services que ces institutions leur offrent pour le développement des échanges.
10. **APPUIE** la demande du CFM de l'OISA, comme indiqué dans OIC/CFM-44/2017/ECO/RES/1.44-E, d'œuvrer à l'élaboration d'un plan d'action décennal en consultation et coordination avec les institutions de l'OCI, y compris la BID, et conformément aux dispositions du Programme d'action OCI-2025.
11. **DEMANDE** aux gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'élargir la portée du commerce intra-OCI pour atteindre l'objectif des 25 % de leurs échanges commerciaux d'ici 2025, comme indiqué dans le document du programme d'action qui a été adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence au sommet, tenue à Istanbul en 2016.
12. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres en vue d'encourager leur secteur privé à participer activement aux Foires commerciales islamiques organisées dans les États membres de l'UPCI.
13. **ENCOURAGE** les parlements membres de l'UPCI à promouvoir l'idée d'établir un marché commun islamique afin de faciliter et d'accroître davantage les échanges commerciaux entre tous les États musulmans.
14. **INVITE** les membres de l'OCI qui sont également membres de l'OMC à assister les non-membres de l'OCI dans leur processus d'accession à l'OMC.
15. **EXHORTE** le CMAE de l'OCI ainsi que toutes les institutions économiques affiliées à l'OCI à donner davantage la priorité et à fournir toute l'assistance nécessaire pour traiter le problème de la dette extérieure dans les pays islamiques.
16. **APPELLE** à renforcer la coopération entre les États islamiques producteurs de pétrole et de gaz en vue d'harmoniser leurs efforts pour trouver les moyens nécessaires au maintien de la valeur réelle du pétrole, qui est un atout et une grande source de richesse pour le monde islamique.

**RÉSOLUTION N°2-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES**  
**POUR LES POPULATIONS DES ÉTATS CIBLES DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'UPCI**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Profondément préoccupée** par le fait que le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales nuit à l'économie et aux efforts de développement des pays en développement et a un impact négatif général sur la coopération économique internationale et sur les efforts déployés à l'échelle mondiale pour évoluer vers un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert ;

**Guidée** par les objectifs et principes inscrits dans le Statut de l'UPCI et la Charte de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier ceux qui appellent à la promotion de la solidarité islamique entre les États membres, en prenant les mesures nécessaires pour soutenir la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice, et en respectant la souveraineté et l'indépendance de chaque État membre, ainsi que les principes et pratiques concernant le respect du droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que la coordination et la coopération dans le traitement des problèmes de nature économique, sociale, culturelle et humanitaire à l'échelle de la Oummah islamique, et dans le domaine de la promotion du respect des droits de l'homme;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'UPCI et de l'OCI, y compris la Res.No.2-EAE/13-CONF sur la lutte contre les sanctions unilatérales et multilatérales affectant les populations des États membres ciblés ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face aux effets négatifs des sanctions économiques et financières sur la coopération économique, la liberté du commerce, la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international et la pleine jouissance des droits de l'homme ;

**Soulignant** que le coût humain des sanctions est une source de préoccupation réelle et que les privations subies par les populations civiles sous les régimes de sanctions constituent une violation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement ;

**Exprimant** sa solidarité avec les Nations des Parlements membres de l'UPCI qui subissent constamment les conséquences néfastes des sanctions économiques systématiques qui leur sont imposées ;

**Se déclarant** préoccupée par l'application de sanctions économiques et financières contre certains parlements membres de l'UPCI, avec toutes leurs implications négatives pour les activités socio-humanitaires et le développement économique et social de ces États, créant ainsi des obstacles supplémentaires à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme dans ces pays;

**Déclarant** à nouveau que l'imposition de sanctions économiques et financières est contraire aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement;

**Affirmant** que les sanctions économiques et financières sont considérées comme les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement et que les populations sont ceux qui souffrent le plus des conséquences néfastes des sanctions imposées à leurs pays :

1. **CONDAMNE** l'imposition de toutes formes de sanctions, en tant que mesures politiques coercitives dans les relations internationales, dont les effets lèsent et nuisent aux populations des États ciblés.
2. **APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à ne pas se soumettre à de telles sanctions illégitimes non conformes au droit international et aux normes de la communauté internationale.
3. **CONDAMNE** l'imposition continue de sanctions économiques par certaines puissances comme moyen de pression politique ou économique contre certains pays islamiques, et souligne l'importance de respecter la souveraineté des États et de s'abstenir de s'ingérer dans leurs affaires intérieures en tant que principes fondamentaux du droit international.
4. **CONDAMNE** également l'impact négatif des sanctions économiques sur la mise en œuvre du droit au développement.
5. **INVITE** les institutions internationales concernées et les médias crédibles des États de l'UPCI à enquêter sur les conséquences néfastes des sanctions économiques et financières sur l'exercice des droits humains des peuples des Nations ciblées et à publier des rapports à ce sujet.
6. **RÉAFFIRME** que les mesures économiques et financières ne doivent pas être utilisées comme des outils de coercition politique et qu'en aucun cas les populations ne doivent être privées de leurs propres moyens de survie et de développement.
7. **EXHORTE** les États membres de l'OCI ainsi que les parlements membres de l'UPCI, et toutes les personnes et institutions concernées, en particulier la Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'homme, à mettre en œuvre les recommandations du symposium sur les effets négatifs des sanctions économiques et financières sur la jouissance par les populations des pays ciblés de leurs pleins droits humains, tenue à Téhéran, en décembre 2014.
8. **APPELLE** tous les parlements membres de l'UPCI et les États membres de l'OCI à prendre des mesures collectives et individuelles et à user de leurs bons offices pour faire lever les sanctions économiques imposées aux peuples des États islamiques.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'UPCI de prendre l'initiative, dans le cadre de l'Union, et de mener des contacts avec les organisations internationales ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de sensibiliser le public aux conséquences néfastes des sanctions sur les peuples ciblés et de faire condamner de telles pratiques en raison de l'utilisation de sanctions économiques illégales systématiques comme outils de coercition et d'extorsion à des fins politiques.
10. **SE FÉLICITE** de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies prévoyant la nomination d'un rapporteur des Nations unies sur les sanctions unilatérales; **demande** aux États islamiques de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat visant à dénoncer les effets négatifs des sanctions unilatérales sur les citoyens.

**RÉSOLUTION N°3-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DU MONDE**  
**ISLAMIQUE ET LE RENFORCEMENT DU ROLE DES INSTITUTIONS DE L'OCI**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Rappelant** les objectifs de la charte de l'OCI, en particulier en ce qui concerne le déploiement d'efforts pour promouvoir le développement durable et global ainsi que pour renforcer la prospérité économique et la coopération dans les domaines social, culturel et médiatique ;

**Reconnaissant** le besoin impératif d'une intégration économique régionale plus poussée entre les États membres de l'OCI ;

**Soulignant** les intérêts communs de la Oummah musulmane au milieu des conséquences négatives et des effets pervers de la mondialisation économique ;

**Consciente** des défis émanant du sous-développement économique dans le monde islamique ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Türkiye en avril 2016, qui accorde la priorité au rôle du secteur privé dans l'investissement et le commerce, la croissance économique, l'industrialisation et la transformation structurelle dans les États des Parlements membres de l'UPCI ;

**Rappelant** en outre les dispositions pertinentes du communiqué final de la 13ème Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, en avril 2016, concernant la nécessité de mobiliser des ressources conséquentes au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

**Considérant** les dispositions pertinentes des résolutions sur les questions économiques adoptées par la 48e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, en mars 2022 ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 39ème Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 2 et 3 décembre 2023 ;

**Réitérant** l'importance du Cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale adopté lors de la deuxième Conférence islamique des ministres du travail (ICLM), en tant que cadre de base pour la promotion de la coopération intra-OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

**Soulignant** la nécessité d'augmenter les contributions financières au Fonds de solidarité islamique pour le développement en tant que moyen crucial d'élargir ses activités pour réduire la pauvreté, améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les pays des parlements membres de l'UPCI, grâce à la diversification des ressources ;

**Reconnaissant** les avantages des efforts déployés pour mettre en œuvre des projets spécifiques dans le cadre du programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale :

1. **APPELLE** les gouvernements des parlements membres de l'UPCI à renforcer leurs institutions économiques et commerciales publiques en contribuant à l'avancement de la coopération socio-économique au sein de l'OCI et à intégrer le rôle du secteur privé dans la réalisation des programmes de développement et de réformes économiques.
2. **DEMANDE** aux Gouvernements des Parlements Membres de l'UPCI d'encourager les Chambres de Commerce de leurs pays respectifs à devenir membres de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, afin de bénéficier du soutien et des conseils offerts par la cette institution à ses membres.
3. **APPELLE** la BID à poursuivre le développement du programme islamique de microfinancement pour réduire la pauvreté et améliorer les capacités visant à améliorer l'échange de données et le renforcement des capacités afin de faire avancer le processus de développement.
4. **EXHORTE** toutes les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la promotion commerciale à coordonner leurs actions respectives avec la CICIA en vue d'améliorer et d'élargir la couverture des foires commerciales, expositions et forums spécialisés de l'OCI.
5. **DEMANDE** aux gouvernements des Parlements membres de l'UPCI qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord portant création de l'Institution islamique pour le développement du secteur privé de le faire, pour le complet parachèvement de leur adhésion à la BID.
6. **DEMANDE** également aux parlements membres de l'UPCI de créer l'environnement juridique et réglementaire nécessaire et l'infrastructure de soutien requise afin de promouvoir le développement des institutions de microfinance, y compris l'industrie islamique de la microfinance et de la finance collective, ainsi que d'accroître l'accès des pauvres, des micros et petites entreprises aux divers services financiers.
7. **INVITE** les parlements membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir les efforts des États membres de l'OCI qui en ont besoin en matière de renforcement des capacités de leurs institutions de microfinance afin d'élargir la gamme de leurs produits et services, notamment en mettant à niveau leurs cadres politiques et réglementaires.
8. **DEMANDE** au Centre islamique pour le développement du commerce (Casablanca) de continuer à organiser des expositions de haute facture et de continuer également à mettre à contribution son expertise professionnelle dans ces activités, en particulier dans le domaine du tourisme, de l'alimentation halal, des industries agricoles, de l'économie verte, de la santé, des services d'enseignement supérieur, de l'économie maritime, de l'économie sociale et solidaire, du coton et textile, de l'ameublement, de la décoration intérieure et du bâtiment ; **demande** également au CIDC de préparer des rapports réguliers afin d'accroître la sensibilisation dans ces domaines.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'UPCI, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OCI et les institutions compétentes de l'OCI, d'organiser un Forum des institutions et prestataires de la Zakat dans les États membres de l'OCI en vue d'examiner les voies et modalités d'une utilisation efficace de la finance sociale islamique, y compris le Waqf pour le financement de projets de développement dans les États membres de l'UPCI.



**RÉSOLUTION N°4-EAE/18-CONF  
SUR  
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Conformément** aux enseignements islamiques sur le devoir commun de protéger l'environnement et de préserver les ressources naturelles qui constituent un patrimoine inestimable pour les générations actuelles et futures et doivent être utilisées de manière durable et appropriée ;

**Considérant** que la dégradation de l'environnement menace la vie humaine, la stabilité économique et le développement durable ;

**Reconnaissant** que les effets néfastes du changement climatique sont déjà évidents et répandus, en particulier dans les pays en développement ;

**Encourageant** les parlements membres de l'UPCI à renforcer leur coopération dans les domaines liés au développement durable à la lumière des réalisations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Sommet Rio+20) ;

**Rappelant** la Déclaration de Tunis sur le renforcement des efforts du monde islamique en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, émise par la quatrième Conférence islamique des ministres de l'environnement tenue à Tunis, République tunisienne, en 2010, ainsi que la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la feuille de route de Bali, le plan d'action de Bali et les accords de Cancún ;

**Prenant note** des résultats de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Cop 27) qui s'est tenue du 6 au 22 novembre 2022 à Sharm el-Cheikh, République arabe d'Égypte :

1. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à renforcer leur coordination politique et à engager des actions concertées fondées sur la solidarité islamique en faveur du développement durable et d'une croissance équilibrée.
2. **ENCOURAGE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à s'engager activement dans les divers forums et initiatives aux niveaux régional et international pour promouvoir la coopération internationale sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles.
3. **DEMANDE** aux Parlements membres de l'UPCI de faciliter et de promouvoir, par le biais de législations et de réglementations, l'engagement effectif des parties prenantes concernées aux niveaux régional, national et local dans les programmes visant à protéger l'environnement et à conserver les ressources naturelles dans les pays islamiques.
4. **APPELLE** les gouvernements des États membres de l'UPCI à promouvoir la coopération et les activités conjointes dans des domaines environnementaux vitaux tels que la biodiversité, le changement climatique et la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable ainsi que la désertification.

5. **APPELLE** également les États des parlements membres de l'UPCI à promouvoir la coopération et l'investissement conjoint dans la recherche scientifique dans les domaines de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.
6. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à promouvoir la sensibilisation du public aux questions environnementales par tous les moyens à leur disposition, y compris les médias, les programmes scolaires, la formation professionnelle, etc.
7. **INVITE** les parlements membres de l'UPCI à envisager d'adopter des législations efficaces pour prévenir les atteintes à l'environnement et à poursuivre les auteurs de dommages irréparables aux ressources naturelles.

**RÉSOLUTION N°5-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION, LA SÈCHERESSE ET LES CATASTROPHES**  
**NATURELLES DANS LE MONDE ISLAMIQUE, EN PARTICULIER DANS LES ÉTATS DU SAHEL**  
**AFRICAIN**

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, «« Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,

**Consciente** du fait que la désertification menace des millions de personnes dans divers pays et provoque migration et exode massif, mettant en péril environ 1,2 milliard de personnes dans le monde ;

**Reconnaissant** que le changement climatique et d'autres facteurs tels que l'utilisation irrationnelle des terres agricoles, le gaspillage de l'irrigation et l'érosion des sols sont à l'origine de la désertification ;

**Consciente** également du fait que les catastrophes telles que les inondations, l'invasion par des essaims de criquets pèlerins, les animaux nuisibles et la sécheresse, sont des conséquences du changement climatique qui entraînent des déplacements de population, la destruction de biens et la perte de vies humaines ;

**Reconnaissant** que les pays touchés par la désertification sont confrontés à des calamités à grande échelle, notamment la raréfaction des ressources naturelles et la survenue de catastrophes naturelles, qui nécessitent des efforts concertés de la part de la communauté internationale ;

**Notant et saluant** les préparatifs en cours des programmes de l'OCI pour le développement, la production et la mise à disposition des produits agricoles stratégiques (blé et riz) ;

**Exprimant** sa solidarité et son soutien aux populations sinistrées du Burkina Faso, du Cameroun et aux autres pays du Sahel africain:

1. **LANCE** un appel à la communauté internationale, en particulier aux Parlements membres de l'UPCI et à toutes les organisations internationales concernées, pour qu'ils apportent un soutien et une assistance humanitaire conséquents aux populations du Cameroun, du Burkina Faso et des autres pays du Sahel.
2. **ENCOURAGE** les Parlements membres de l'UPCI à exhorter leurs gouvernements respectifs à soutenir les études relatives aux politiques de prévention et de gestion des catastrophes au Cameroun, au Burkina Faso et dans d'autres pays du Sahel.
3. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à exhorter leurs gouvernements respectifs à soutenir la République du Tchad et les autres pays africains dans leurs efforts et projets de lutte contre la désertification et de préservation des ressources en eau, en particulier les risques avérés pour le lac Tchad.
4. **LANCE** un appel aux États des Parlements membres de l'UPCI pour qu'ils accordent des contributions volontaires et des dons généreux à l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, conformément à l'article 18 de son Statut.
5. **EXHORTE** les États islamiques à soutenir le plan d'action quinquennal de l'OCI pour la sécurité alimentaire, y compris les investissements intra-OCI dans l'infrastructure des projets agricoles et ruraux ainsi que les projets agricoles transfrontaliers.

**RÉSOLUTION N°6-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 17ème Session, « Le Monde Islamique et les Enjeux de la Modernité et du Développement » tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, les 8 - 9 Rajab 1444H/ correspondant aux 29 - 30 janvier 2023,**

**Rappelant** la résolution n° 12/5-CONF sur le changement climatique adoptée lors de la 5ème conférence de l'UPCI tenue au Caire en 2008, et la résolution n° 1-LHE/7-CONF sur la coopération entre les membres de l'UPCI sur la mise en œuvre du programme décennal d'action ainsi que la résolution n° 5-LHE/7-CONF sur la protection de l'environnement et le développement durable adoptée par la septième session de la conférence de l'UPCI ;

**Profondément préoccupée** par les conclusions des rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui révèlent que des millions de personnes, soit plus de 11 % de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à une source améliorée d'eau potable et que 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à une eau salubre, soit environ un-sixième de la population mondiale ;

**Conscient** du fait que le pompage excessif des eaux souterraines pour les besoins en eau potable et l'irrigation a entraîné une baisse des niveaux d'eau de plusieurs dizaines de mètres dans de nombreuses régions, obligeant les gens à utiliser de l'eau de mauvaise qualité pour boire à leur soif;

**Constatant** avec une profonde préoccupation que les pertes d'eau dues aux fuites, aux branchements illégaux et au gaspillage représentent environ 50 % de l'eau destinée à la consommation et 60 % de l'eau destinée à l'irrigation dans les pays en développement, alors que quelque 6 000 enfants meurent chaque jour de maladies liées à l'eau insalubre et au manque d'assainissement et d'hygiène ;

**Gardant à l'esprit** le rôle important des ressources énergétiques renouvelables dans la lutte contre le changement climatique par l'utilisation efficace des ressources rares et la prévention de l'extravagance énergétique :

- 1. SOUTIENT** la mise en œuvre de politiques et de cadres réglementaires efficaces pour la gestion des ressources naturelles qui tiennent compte à la fois des besoins de la santé publique et des écosystèmes.
- 2. APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à travailler ensemble pour sensibiliser aux défis causés par la mauvaise utilisation des ressources naturelles en général, et des ressources en eau en particulier, et à agir afin d'éviter les interférences humaines dangereuses pour l'écosystème.

3. **EXHORTE** les Parlements membres de l'UPCI à fournir les conditions nécessaires pour augmenter les niveaux de production d'énergie et à utiliser les sources d'énergie renouvelables.
4. **APPELLE** les gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI à investir dans les technologies respectueuses de l'environnement et à assurer l'utilisation la plus efficace des ressources naturelles.
5. **APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à promouvoir et à soutenir l'échange des meilleures pratiques dans les pays islamiques concernant la préservation, la gestion et la rationalisation de l'utilisation des ressources en eau et l'adaptation à la pénurie d'eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
6. **APPELLE** à renforcer la coopération entre les États islamiques voisins dans la gestion et l'utilisation des ressources en eau partagées en garantissant l'utilisation de l'eau à bon escient dans le cadre des instruments internationaux bilatéraux et régionaux pertinents.
7. **APPELLE** les gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI à échanger des expériences scientifiques et bonnes pratiques dans le domaine de la collecte de l'eau et de la construction de barrages et de réservoirs pour utiliser l'eau dans l'agriculture et le développement de l'élevage.
8. **APPELLE** à cesser d'utiliser les eaux de la mer et des océans comme zones de décharge de déchets nucléaires par les superpuissances, ou à effectuer des essais d'explosion nucléaire qui ont un impact négatif sur l'eau en tant que source de vie.
9. **CONDAMNE** le gaspillage et la pollution des ressources en eau sous toutes leurs formes et considère de tels actes comme des crimes contre les êtres vivants.
10. **APPUIE** la facilitation de l'adoption de législations relatives à l'eau pour améliorer l'accessibilité à l'eau et à l'assainissement pour tous.

**RÉSOLUTION N°7-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LES TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 17ème Session, « Le Monde Islamique et les Enjeux de la Modernité et du Développement » tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, les 8 - 9 Rajab 1444H/ correspondant aux 29 - 30 janvier 2023,**

**Tenant compte** du fait que la Terre et son environnement ont été gracieusement accordés par Dieu Tout-Puissant aux Êtres Humains pour vivre leur vie et que, par conséquent, l'Homme a le devoir absolu de la sauvegarder et de conserver la nature ;

**Soulignant** le droit de tous les êtres humains à un environnement viable et sain ;

**Se référant** aux objectifs et principes du Statut de l'UPCI, en particulier ceux appelant au renforcement de la coordination et de la coopération entre les États islamiques dans le domaine de la protection et de la préservation de l'environnement ;

**Rappelant** toutes les résolutions pertinentes de l'UPCI sur la protection et la préservation de l'environnement ;

**Confirmant** les résolutions 70/195, 71/219 et 72/225, 73/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 72/7 de la CESAP, la résolution 2/21 du PNUE, entre autres documents, concernant le défi environnemental transfrontalier posé par les tempêtes de sable et de poussière ; et **Rappelant** également toutes les résolutions pertinentes de l'OCI sur le sujet ;

**Se félicitant** de la Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, tenue du 3 au 5 juillet 2017, à Téhéran sous les auspices des Nations Unies concernant la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable ; **Se félicitant** également des résultats de la réunion ministérielle sur la coopération environnementale pour un avenir meilleur, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, le 12 juillet 2022 ;

**Consciente** du fait que les tempêtes de poussière et de sable de ces dernières années ont causé des dommages considérables aux conditions socio-économiques des habitants des régions arides du monde, en particulier en Afrique et en Asie ;

**Tenant compte** des effets néfastes d'une sécheresse grave et prolongée et des conséquences du changement climatique, sous la forme de tempêtes de poussière et de sable dans certaines régions des États membres ;

**Profondément préoccupée** par les effets néfastes d'une sécheresse grave et prolongée causée par le changement climatique ainsi que par la gestion non durable des terres et de l'eau qui, entre autres facteurs, génère des tempêtes de poussière et de sable dans de nombreuses régions des États membres ;

**Préoccupée également** par la perte sans précédent de vies et de moyens de subsistance dans les zones désertiques des États membres d'Asie et d'Afrique :

- 1. APPELLE** tous les parlements membres de l'UPCI dont les États sont situés dans des zones arides et semi-arides en Asie et en Afrique à s'engager dans une interaction consciencieuse

et constructive pour résoudre les problèmes causés par les tempêtes de poussière et de sable.

2. **APPELLE** les États membres de l'UPCI à soutenir les efforts de la Coalition mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière, coordonnée par l'EMG-PNUJ, pour mettre en œuvre la résolution 72/225, en particulier son paragraphe 4, qui appelle toutes les agences spécialisées des Nations Unies à s'engager dans des efforts concertés pour formuler un plan d'action mondial à cet égard
3. **SOUTIENT** l'initiative de développer un mécanisme collectif et régional de sensibilisation et de mise en place d'un système d'alerte précoce et d'un réseau de gestion des risques permettant aux pays touchés de résoudre le problème de manière efficace.
4. **DEMANDE** à toutes les institutions environnementales internationales et régionales, y compris l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) de s'attaquer sérieusement et rapidement au problème des tempêtes de sable et de poussière et de mobiliser leurs ressources, tant techniques que financières, pour aider les pays touchés.
5. **DEMANDE** aux Parlements membres de l'UPCI de soutenir la coopération et de faciliter la coordination entre les États membres de l'OCI aux niveaux régional et international pour contrôler les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière et leurs répercussions sur les habitats humains dans les régions vulnérables.
6. **ENCOURAGE** les Parlements membres de l'UPCI à demander à leurs gouvernements respectifs de contribuer davantage au reboisement des zones désertiques et de prendre des mesures fermes contre la coupe abusive d'arbres et les feux de brousse.
7. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI à créer des réseaux parlementaires pour faciliter la communication et la coordination sur les questions et problèmes liés à l'environnement et au changement climatique.
8. **RECOMMANDE** aux universités et centres de recherche des pays islamiques qui travaillent sur les questions environnementales de donner la priorité à la lutte contre la désertification et les tempêtes de sable et de poussière à la recherche de solutions scientifiques et réalisables.

**RÉSOLUTION N°8-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
**ET LA PROMOTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, «« Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Shaaban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Reconnaissant** que la dégradation de l'environnement est devenue un problème mondial et que les problèmes environnementaux actuels ont entravé le développement économique et nuï à la santé, au bien-être et à la sécurité des pays du monde entier ;

**Soulignant** que le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, la déforestation, la désertification, les tempêtes de poussière et de sable et la pollution figurent parmi les principaux défis environnementaux d'aujourd'hui et qu'aucun pays, développé ou en développement, ne peut être à l'abri des impacts de la dégradation de l'environnement ;

**Considérant** le fait que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont des effets négatifs sur le système climatique de la Terre ;

**Exprimant** sa profonde inquiétude face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les populations, conséquences encore aggravées par les conflits armés, notamment le changement de la structure des besoins humanitaires, les risques cumulés auxquels sont exposées les populations vulnérables et l'aggravation des inégalités existantes dans les pays en conflit ;

**Réaffirmant** que le milieu naturel, qui est protégé par le droit international humanitaire, continue de subir les effets néfastes de la guerre, ce qui a des conséquences pour les populations touchées par les conflits, notamment une moindre résilience aux chocs climatiques;

**Saluant** les efforts redoublés déployés par les pays membres pour protéger l'environnement à travers leurs politiques, stratégies et programmes pertinents ;

**Saluant** également l'accord historique du Sommet sur le changement climatique qui s'est tenu à Paris le 29/11/2015 et est entré en vigueur le 04/11/2016 ;

**Se félicitant** des résolutions et recommandations adoptées par la 22ème Conférence des Nations Unies sur la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, en octobre 2016 :

- 1. EXHORTE** tous les États membres de l'OCI et les parlements membres de l'UPCI à accroître et à renforcer leur coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en harmonisant leurs politiques, leurs stratégies législatives et leurs plans d'action.
- 2. EXHORTE** tous les États, gouvernements, parlements, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales du monde islamique à initier une coopération



bilatérale, multilatérale et régionale conséquente pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

3. **APPELLE** les États des parlements membres, les organisations régionales et les autres parties concernées à déployer des efforts concertés pour identifier les politiques minimisant les risques et les dangers environnementaux en menant et en réalisant des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) pour leurs activités pertinentes.
4. **DEMANDE** aux parlements membres de l'UPCI d'envisager de promulguer des législations communes afin de renforcer la sécurité énergétique sur la base de la durabilité environnementale dans la meilleure mesure possible à l'échelle de toute la région de l'OCI.
5. **APPELLE** les États des parlements membres à faire preuve de bonne gouvernance et à user des meilleures pratiques pour freiner le changement climatique grâce à une utilisation accrue des ressources énergétiques renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique au sein de leurs autorités nationales respectives.
6. **INVITE** instamment les États des parlements membres à déployer tous leurs efforts pour mettre en œuvre l'accord de Paris, tout en tenant compte du principe des responsabilités communes et variables.
7. **DEMANDE** à tous les États des parlements membres de l'UPCI de collaborer avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes pour renforcer la coopération et éviter les doubles emplois dans les domaines liés à la protection de l'environnement, et d'assurer une transformation fondamentale pour éviter de nouvelles souffrances, protéger la vie et les droits des générations actuelles et futures en limitant les dommages environnementaux liés aux conflits, en réduisant les émissions de gaz et en aidant les communautés à s'adapter ;
8. **APPELLE** à accroître l'effort de sensibilisation et d'éducation sur la protection de l'environnement et le développement durable dans toute l'aire géographique des États des parlements membres de l'UPCI, appelle également à prendre d'urgence des mesures communes pour aider les personnes touchées par les conflits armés et la violence à affronter l'impact des risques climatiques croissants et de la dégradation de l'environnement.

**RÉSOLUTION N°9-EAE/18-CONF  
SUR  
LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA  
TECHNOLOGIE**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Se référant** à « l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI » adopté par le premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu à Nur-Sultan les 10 et 11 septembre 2017 et au Programme d'action OCI-2025 adopté par le 13ème Sommet islamique tenu à Istanbul les 14 et 15 avril 2016 ;

**Ayant à l'esprit** les résolutions pertinentes adoptées par les précédentes sessions du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, y compris la résolution n° 1/47-S&T sur les questions scientifiques et technologiques adoptée par la 47ème session tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 ;

**Ayant à l'esprit** la Déclaration d'Astana adoptée par le Premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie et la Déclaration d'Abu Dhabi adoptée par le Deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie qui s'est tenu virtuellement le 16 juin 2021 ;

**Prenant note** avec satisfaction des plans nationaux et des mesures prises par les parlements membres pour la promotion et le renforcement de la science, de la technologie, de l'innovation et de la recherche aux niveaux national et international ;

**Saluant** le rôle du COMSTECH et les contributions de la STIO, du SESRIC, de la BID, de l'ISESCO et de la CICIA dans le domaine du développement et de la promotion de la science et de la technologie dans le monde islamique ;

**Considérant** que la coopération scientifique et technologique nécessite une volonté politique et des mesures concrètes de la part de tous les États en vue d'un renforcement conséquent des capacités, d'un partenariat efficace et du partage des connaissances ;

**Mettant l'accent** sur la vision et les valeurs communes parmi les parlements membres de l'UPCI pour faire revivre les caractéristiques civilisationnelles de la Oummah musulmane et projeter la véritable image et les nobles valeurs de l'islam et lutter contre l'islamophobie :

- 1. APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à poursuivre et à renforcer leur coopération et leurs activités pour la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation dans et entre tous les pays islamiques, y compris dans des domaines tels que le transfert de technologie, les liens université-industrie, la collaboration dans la recherche conjointe et développement (R&D), les partenariats public-privé, et prendre les mesures appropriées pour renforcer leur collaboration dans le domaine des technologies de pointe.
- 2. INVITE** instamment les parlements membres à s'intéresser à l'analyse de l'impact de la quatrième révolution industrielle sur les économies des États des parlements membres, et

recommande l'adoption de propositions positives à la lumière de l'impact de cette révolution sur la création d'emplois et de richesse et la réforme de l'éducation visant à garantir la compétence de la main-d'œuvre.

3. **DEMANDE** à tous les parlements membres de l'UPCI d'accorder la priorité aux innovations scientifiques et technologiques dans leur agenda et de faciliter l'interaction académique et l'échange de connaissances entre les institutions académiques des pays membres, et appelle les gouvernements des parlements membres à mettre en place des programmes spéciaux pour le développement des technologies de dessalement visant à trouver des solutions à la pénurie d'eau au niveau de nombreux états,
4. **APPELLE** tous les parlements membres à encourager les institutions de recherche nationales publiques et privées à investir dans le renforcement des capacités technologiques, en particulier dans les domaines des technologies de pointe telles que la nanotechnologie, les sciences médicales, la biotechnologie, l'aérospatiale, les énergies renouvelables, les cellules souches, le clonage et la technologie de l'information.
5. **APPELLE** instamment à une plus grande coordination entre les parlements membres pour créer une synergie et une convergence dans le domaine de la science et de la technologie modernes, et établir un environnement propice à la collaboration et à l'interaction productives entre tous les pays islamiques.
6. **APPELLE** à une plus grande coopération dans le domaine de la science et de la technologie en offrant des opportunités de bourses d'études dans le domaine de la science et de la technologie à d'éminents scientifiques musulmans en vue de freiner la fuite des cerveaux des pays islamiques.
7. **DÉCIDE** de promouvoir la valeur de la collaboration entre toutes les parties prenantes de divers horizons politiques et socio-économiques dans le monde islamique pour un meilleur engagement dans le domaine de la science et de la technologie qui, à son tour, contribuera à un développement pacifique et durable au sein et entre les pays islamiques.

**RÉSOLUTION N°10-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD**

La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « **Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ?** » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Shaaban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,

**Conformément** aux dispositions de la Charte de l'OCI et du Plan d'action décennal relatives au renforcement des liens d'unité, de coopération et de solidarité entre les peuples des États membres de l'OCI afin de promouvoir leur bien-être, leur prospérité et leur développement économique ;

**Réaffirmant** la résolution adoptée par la 44ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire, les 10 et 11 juillet 2017, concernant l'assistance aux pays du bassin du lac Tchad.

**Reconnaissant** la nécessité de s'attaquer aux problèmes majeurs de sécurité alimentaire, de sécheresse saisonnière, de malnutrition, de famine, de prévalence de la pauvreté, de croissance démographique, de pénurie alimentaire, de désertification, de déforestation et d'exploitation excessive des ressources naturelles, dans le cadre d'une coopération suivie aux niveaux régional et international ;

**Tenant compte** de la gravité du rétrécissement de la superficie des eaux du lac Tchad dont les rives sont partagées par le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la Libye, le Niger, le Nigeria et le Soudan, de 2500 km<sup>2</sup> en 1985 à 1500 km<sup>2</sup> actuellement ;

**Reconnaissant** que la baisse du niveau d'eau du lac Tchad peut entraîner la perte de la biodiversité, la détérioration de l'écosystème, le déclin de l'activité de pêche et d'irrigation, l'aggravation du problème de l'insécurité alimentaire, la baisse des revenus et par conséquent la baisse du niveau de vie, et l'accentuation de la spirale des disputes et des conflits autour des maigres ressources disponibles ;

**Consciente** que la conservation de l'eau et la lutte contre la désertification constituent des priorités majeures pour la sauvegarde des ressources du lac Tchad :

1. **DEMANDE** à la communauté internationale de se pencher sur le problème de l'insécurité alimentaire qui menace plus de 30 millions de personnes en raison de l'épuisement progressif des eaux du lac Tchad.
2. **DEMANDE** à l'OCI et à toutes les organisations internationales concernées, ainsi qu'aux Nations Unies de fournir une assistance aux personnes qui s'installent autour du lac Tchad en raison des craintes d'attaques terroristes de Boko Haram en provenance du Nigeria.
3. **EXHORTE** les Parlements membres de l'UPCI et leurs gouvernements à maintenir la solidarité et à poursuivre leur soutien aux États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad pour réaliser le développement durable.
4. **INVITE** les Etats des Parlements membres de l'UPCI à se joindre au Gouvernement de la République du Tchad pour la revitalisation du Bassin du Lac Tchad par le transfert des eaux de l'Oubangui Chari, ainsi que le financement des projets d'intégration.

5. **APPUIE** le transfert des eaux du bassin de l'Ubangi Chari vers le lac Tchad comme solution appropriée pour le flux de population vers le lac Tchad et solution pratique pour réinstaller ces personnes dans leurs lieux d'origine.
6. **APPELLE** à la mise en place d'une plate-forme collective des pays islamiques pour faciliter les contributions à la sécurité alimentaire durable, au développement agricole et à la mobilisation des ressources disponibles dans le bassin du lac Tchad.
7. **DEMANDE** aux gouvernements des parlements membres de l'UPCI et aux institutions de développement concernées, y compris le Groupe de la BID et le Fonds de solidarité islamique, de soutenir le projet de transfert d'eau vers le lac Tchad.

**RÉSOLUTION N°11-EAE/18-CONF**  
**SUR**  
**LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT COOPÉRATIF**  
**ET LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE MILLE**  
**ENTREPRISES COOPÉRATIVES AGRICOLES INTÉGRÉES**

**La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, «« Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ? » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Shaaban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,**

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Turkiye, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs à l'agriculture, au développement rural et à la sécurité alimentaire ;

**Prenant note** des résultats de la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole tenue à Istanbul, République de Turkiye, du 25 au 27 octobre 2021 ;

**Encouragée** par les énormes opportunités, les énormes potentiels et les avantages comparatifs disponibles dans les pays de l'OCI dans le domaine du développement des produits agroalimentaires, comme en témoigne le fait que 26 États membres de l'OCI sont parmi les plus grands producteurs des principaux produits agricoles au niveau mondial ;

**Consciente** de la nécessité urgente de remédier à la situation précaire de la sécurité alimentaire dans la plupart des États membres de l'OCI, comme en témoignent la faim et la malnutrition aiguës qui touchent plus de 60 millions de personnes dans les États membres de l'OCI ;

**Consciente** de la vulnérabilité de la plupart des États membres de l'OCI aux effets dévastateurs des conditions météorologiques extrêmes, de la désertification et du changement climatique sur la disponibilité de nourriture pour leur nombre toujours croissant d'habitants ;

**Considérant** le rôle essentiel de l'agriculture dans la stimulation de la croissance socio-économique et du développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en particulier dans ses pays les moins avancés en termes de revenus, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

**Reconnaissant** l'importance de renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI en échangeant des expériences, en partageant des connaissances et en transférant des technologies pour un développement agricole durable :

- 1. APPROUVE** la "Stratégie pour le développement du partenariat coopératif" du Secrétariat général de l'UPCI en faveur des communautés musulmanes, qui comprend un programme visant à établir un millier d'entreprises agricoles coopératives intégrées, **Demande** aux membres de l'UPCI de présenter l'idée à tous les États membres à travers leurs Parlements afin qu'ils en fassent le meilleur usage.

2. **INVITE** l'UPCI à mettre en œuvre cette Stratégie pour permettre aux classes sociales les plus vulnérables des communautés musulmanes d'améliorer leur niveau de vie, en particulier leur niveau économique en général, limiter les impacts des dérèglements climatiques sur eux et contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire.
3. **EXHORTE** les États membres à créer un environnement propice conçu pour promouvoir les investissements publics et privés, y compris les investissements étrangers, dans l'agriculture et le développement rural durables afin d'accroître la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur alimentaires dans les États membres.
4. **APPELLE** les États membres à renforcer la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour construire un système alimentaire plus résilient, partager les connaissances et les meilleures pratiques afin d'aider à développer des capacités de production nationales mieux adaptées aux besoins locaux, et à contribuer à accroître la sécurité alimentaire, la productivité et la résilience.
5. **ENCOURAGE** les États membres à soutenir le développement des capacités, la formation et les services de vulgarisation pour les producteurs locaux et les petits exploitants agricoles, en particulier ceux des zones rurales, afin d'aborder les aspects clés de la durabilité des systèmes alimentaires et de promouvoir la résilience et la productivité du secteur alimentaire et agricole.
6. **ENCOURAGE** également les États membres à promouvoir la recherche et l'innovation pour accroître la résilience et la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, et pour atténuer et s'adapter au changement climatique et stopper et inverser la perte de biodiversité.
7. **SOULIGNE** l'importance d'accroître la coopération entre les États membres de l'OCI pour atténuer les impacts du changement climatique sur le secteur agricole, en particulier par le renforcement des capacités et le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

**RÉSOLUTION N°12-EAE/18-CONF  
SUR LA CRÉATION D'UN INCUBATEUR DES START-UPS**

La Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, réunie en sa 18ème Session, « **Changements climatiques dans le monde : quelle riposte des Membres de l'UPCI ?** » tenue à ABIDJAN - RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE , les 23 - 24 Sha'aban 1445H/ correspondant aux 4 - 5 Mars 2024,

- **Nature de l'incubateur** : Un mécanisme vise à encourager et développer les activités économiques (start-up au profil des jeunes) et les soutenir en simplifiant les procédures juridiques par l'adoption de législative appropriés, il est donc impossible et imprudent aussi que le monde musulman dépendant de la consommation en dépit des capacités et du génie de sa jeunesse en plus des autres ressources colossales dont il dispose.
- **Objective** : Soutenir et protéger les divers projets et activités innovants liés à la jeunesse dans les pays musulmans afin d'élargir le mouvement, les capacités et les opportunités de travail futur, face à la nouvelle réalité de modernisations ainsi que l'ouverture de nouveaux volets de partenariats entre les start-up dans les différents secteurs dans leurs pays respectifs et les pays membre de l'UPCI.
- **Mécanisme** : Cet incubateur jouera le rôle dans la préparation, le suivi, l'évaluation, développement et exécution de start-up en adoptant les mesures directives dans domaines à court et long termes afin d'assurer la viabilité socioéconomique et transposer les expériences réussies vers les pays qui n'ont pas encore connu un lancement de la modernisation pour profiter du développement économique nécessaire dans de nombreux pays musulmans.
- Cela sera possible grâce à la mise en œuvre de décisions exécutives sur le court et le long terme pour assurer l'efficacité sociale et économique et pour partager les expériences réussies avec les pays qui ne sont pas encore engagés dans la voie de la modernisation. L'objectif est également de partager des expériences réussies en matière de développement économique et de croissance indispensable dans de nombreux pays musulmans.
- Chaque État membre de l'UPCI se doit d'adopter son propre corpus législatif en fonction des spécificités qui servent ces propositions, tandis que toute initiative susceptible de renforcer le partenariat dans le cadre des start-up est très appréciée
- Le Secrétaire Général est mandaté du suivi et de l'exécution de la résolution avec le parlement algérien, président d'UPCI.